

COMMISSION SUPÉRIEURE
DU SERVICE PUBLIC DES POSTES
ET DES COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES



SOMMAIRE

Editorial du Président, Jean LAUNAY	5
Le mot du Secrétaire général, Ludovic PROVOST.....	7
Composition de la Commission Supérieure (au 31.12.2014)	9
Activités de la Commission Supérieure	17
Observations & recommandations	23
Avis de la Commission Supérieure.....	27
Biographies des membres	43
Annexe (attributions et principes de fonctionnement de la Commission Supérieure)	66



EDITORIAL DU PRESIDENT

Jean LAUNAY, député du Lot

**Président de la Commission Supérieure du Service Public
des Postes et des Communications Electroniques**

Cette année 2014 aura été marquée par un renouvellement profond de la Commission Supérieure avec l'arrivée de cinq sénateurs, de trois personnalités qualifiées et d'un secrétaire général. Je veux remercier chacune et chacun pour le travail accompli.

La Commission Supérieure a été créée sur un modèle unique : bicaméral et transpartisan. Elle exprime la volonté du législateur d'effectuer au plus près un contrôle des activités devenues vitales au sens économique et social. Ses membres parlementaires en ont reçu la légitimité par l'élection, ils contribuent ainsi à l'équilibre et au contrôle du secteur par leur sensibilité et leur expertise par les travaux de leur assemblée respective.

Pour mener à bien leur mission, ils s'appuient sur des personnalités qualifiées dont l'expertise apporte un complément technique indispensable à la dimension politique des enjeux.

En 2014, la Commission Supérieure s'est repositionnée comme partie prenante de référence des activités postales et numériques.

Les nombreuses auditions des acteurs du secteur, les contacts resserrés avec les ministères, les autorités indépendantes, les opérateurs et les associations ont renforcé le contrôle et le travail en amont des textes examinés au Parlement.

Nos concitoyens doivent pouvoir compter sur l'autorité du Parlement dans un contexte d'évolution rapide des technologies et du marché des acteurs.

Le développement des secteurs numériques et postaux permettent à nos concitoyens un meilleur accès aux grands réseaux tout en bénéficiant de l'assurance d'un contact humain de proximité, l'évolution des Maisons de Services au Public dans les bureaux de poste est à cet égard une opportunité.

La Commission Supérieure est le lieu idéal, et défini comme tel, pour s'en assurer.

Ce rapport annuel est le témoignage de notre engagement.

LE MOT DU SECRETAIRE GENERAL, LUDOVIC PROVOST

Nommé par le Président Jean LAUNAY, sur proposition de Philippe WAHL, Président du Groupe La Poste, j'ai rejoint la Commission Supérieure le 1^{er} juillet 2014 en succédant à Mme Marie-Claude BRUN dont je veux saluer l'engagement avant une retraite bien méritée.

Mes précédentes fonctions m'ont conduit à la gouvernance d'entreprise, à la direction générale de filiale internationale et aux achats. Dans ces différents domaines, j'ai appris combien le rôle du politique était prépondérant dans la bonne harmonie des équilibres économiques et sociaux.

Le Président Jean LAUNAY m'a demandé de contribuer au repositionnement de la Commission Supérieure avec ses parties prenantes et d'en renforcer le rayonnement.

J'ai donc fait méthodiquement le tour comme pour chaque prise de fonction : les membres de la Commission Supérieure, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), les opérateurs et les nombreuses associations professionnelles du secteur.

Dans ces premiers mois, j'ai voulu apporter un regard neuf sur le fonctionnement d'une commission créée il y a vingt-cinq ans. Présence sur internet, réseaux sociaux et référencement sont aujourd'hui les bases d'une communication d'influence. Les séances se tiennent désormais en alternance, à l'Assemblée Nationale, au Sénat, au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique ou au Salon des Maires par exemple, en fonction de l'actualité et des pré-positionnements des uns et des autres.

Des séances plénières ont permis d'avoir des discussions d'autant plus franches que, si les ordres du jour sont publics, les comptes-rendus demeurent à diffusion restreinte. C'est le gage d'un travail de confiance entre les personnalités auditionnées et les membres. Les rencontres avec les personnalités de haut niveau ont aussi alimenté les travaux.

La Commission Supérieure poursuivra son développement en alliant agilité, rayonnement et influence pour un renforcement du contrôle parlementaire dans des domaines du quotidien.

COMPOSITION DE LA COMMISSION SUPERIEURE (AU 31.12.2014)

Président : Jean LAUNAY, Député du Lot (SRC)

Membre de la Commission des finances ; Président du Groupe d'amitié France-Pologne
Président du Comité National de l'Eau

Premier Vice-président : Jean-Claude FRECON, Sénateur de la Loire (PS)

Membre de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication ; Président de la Commission Départementale de Présence Postale ; Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Secrétaire : Lionel TARDY, Député de la Haute-Savoie (UMP)

Membre de la Commission des affaires économiques ; Président du groupe d'amitié France-Islande

Membres :

André CHASSAIGNE, Député du Puy-de-Dôme (GDR)

Membre de la Commission des affaires économiques ; Président du Groupe Communiste

Jeanine DUBIÉ, Députée des Hautes-Pyrénées (RRDP)

Secrétaire de la Commission des affaires économiques

Corinne ERHEL, Députée des Côtes-d'Armor (SRC)

Membre de la Commission des affaires économiques

François SAUVADET, Député de Côte-d'Or (UDI)

Membre de la Commission des affaires économiques ; Président du Conseil Général de Côte-d'Or

Thierry SOLERE, Député des Hauts-de-Seine (UMP)

Membre de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire ; Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine

Pierre CAMANI, Sénateur du Lot-et-Garonne (PS)

Vice-Président de la Commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire ; Président du Conseil Général du Lot-et-Garonne

Patrick CHAIZE, Sénateur de l'Ain (UMP)

Membre de la Commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire

Bernard LALANDE, Sénateur de la Charente-Maritime (PS)

Membre de la Commission des finances

Philippe LEROY, Sénateur de la Moselle (UMP)

Membre de la Commission des affaires économiques ; Conseiller Général de la Moselle, Secrétaire Général de l'AVICCA

Bruno SIDO, Sénateur de la Haute-Marne (UMP)

Secrétaire de la Commission des affaires économiques ; Premier Vice-Président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ; Président du Conseil Général de la Haute-Marne

Hervé MARSEILLE, Sénateur des Hauts-de-Seine (UDI)

Vice-Président du Sénat ; Membre de la Commission des Finances ; Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine

Personnalités qualifiées :

Jean-Yves BOUGOT, Administrateur des postes et télécommunications honoraire

Jean GUY, Ingénieur Général des Télécommunications honoraire

Marc HOUERY, Ingénieur des Télécommunications honoraire

Secrétaire Général : Ludovic PROVOST

Le nouveau collège des sénateurs a été désigné les 4 et 19 décembre 2014.

Les personnalités qualifiées ont terminé leur mandat le 12 décembre 2014 et pour leur succéder, de nouvelles personnalités ont été nommés début 2015.

Présentéisme 2014

Députés	Mandat	Présences	Séances	%
BARBIER Frédéric	Fin le 2/05/2014	1	1	NS
CHASSAIGNE André	En cours	5	6	83 %
DUBIE Jeanine	En cours	3	6	50 %
ERHEL Corinne	Depuis le 11/09/2014	1	4	25 %
DE LA RAUDIÈRE Laure	Fin le 1/08/2014	0	2	NS
LAUNAY Jean	En cours	6	6	100 %
SAUVADET François	En cours	0	6	0 %
SOLERE Thierry	Depuis le 1/08/2014	1	4	25 %
TARDY Lionel	En cours	1	6	16 %
Sénateurs				
CHIRON Jacques	Fin le 30/09/2014	0	3	NS
FRECON Jean-Claude	En cours	5	6	83 %
HERISSON Pierre	Fin le 30/09/2014	3	3	100 %
JARLIER Pierre	Fin le 30/09/2014	0	3	NS
LE CAM Gérard	Fin le 30/09/2014	0	3	NS
SIDO Bruno	En cours	4	6	66 %
TESTON Michel	Fin le 30/09/2014	2	3	66 %
Personnalités qualifiées				
BOUGOT Jean-Yves	Fin le 12/12/2014	4	6	66 %
GUY Jean	Fin le 12/12/2014	5	6	83 %
HOUERY Marc	Fin le 12/12/2014	5	6	83 %

Pour le calcul du présentéisme, seules les séances plénières de la Commission Supérieure ont été prises en compte.

NS : Non Significatif lorsque les séances en cours de mandat sont inférieures à 3.

Présidents de la Commission Supérieure

Depuis sa création en 1990, sept présidents se sont succédé :

- | | |
|---------------------------------|---|
| - Novembre 1990 - Mars 1993 | M. Jean Pierre FOURRE (PS)
Député de la Seine et Marne |
| - Octobre 1993 - Avril 1997 | M. Jean BESSON (RPR)
Député du Rhône |
| - Octobre 1997 - Juin 2002 | M. Jacques GUYARD (PS)
Député de l'Essonne |
| - Novembre 2002 – Décembre 2005 | M. Pierre HERISSON (UMP)
Sénateur de la Haute-Savoie |
| - Décembre 2005 – Mars 2008 | M. Alain JOYANDET (UMP)
Député de la Haute-Saône |
| - Décembre 2008 – Février 2013 | M. Pierre HERISSON (UMP)
Sénateur de la Haute-Savoie |
| - Depuis le 27 février 2013 | M. Jean LAUNAY (PS)
Député du Lot |

Anciens membres de la Commission Supérieure

Députés

- Frédéric BARBIER, Député du Doubs (SRC)
- Jean BESSON, Député du Rhône (UMP - RPR)
- Alain-Paul BONNET, Député de Dordogne
- Yvon BONNOT, Député des Côtes d'Armor (UDF)
- François BROTTES, Député de l'Isère (PS)
- Thierry CARCENAC, Député du Tarn (PS)
- Grégoire CARNEIRO, Député de la Haute-Garonne (UMP)
- Laure de LA RAUDIERE, Députée de l'Eure-et-Loir (UMP)
- Jacques DESALLANGRE, Député de l'Aisne (RCV)
- Jean DIONIS DU SEJOUR, Député du Lot et Garonne (NC)
- Jean-Pierre FOURRÉ, Député de Seine-et-Marne
- Jacques GUYARD, Député de l'Essonne (PS)
- Alain JOYANDET, Député de la Haute-Saône (UMP)
- Patrice MARTIN-LALANDE, Député du Loir et Cher (RPR)
- Gabriel MONTCHARMONT, Député du Rhône (PS)
- Jean PRORIOL, Député de la Haute-Loire (UMP)
- Michel RAISON, Député de la Haute-Saône (UMP)
- Marcelle RAMONET, Député du Finistère (UMP)
- Frédéric SOULIER, Député de la Corrèze (UMP)
- Gérard TERRIER, Député de la Moselle (PS)
- Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Député de Seine-Maritime (UMP)
- Catherine VAUTRIN, Député de la Marne (UMP)
- Gérard VIGNOBLE, Député du Nord (UDI)

Sénateurs

- Maurice BLIN, Sénateur des Ardennes (UC)
- Louis de BROISSIA, Sénateur de la Côte-d'Or (UMP)
- Jacques CHIRON, Sénateur de l'Isère (PS)
- Philippe DARNICHE, Sénateur de la Vendée (MPF)
- Gérard DELFAU, Sénateur de l'Hérault (RDSE)
- Jean FAURE, Sénateur de l'Isère
- André FERRAND, Sénateur représentant les français établis hors de France (UMP)
- Christian GAUDIN, Sénateur de Maine-et-Loire (UDF)
- Georges GRUILLOT, Sénateur du Doubs (UMP)
- Pierre HERISSON, Sénateur de la Haute-Savoie (UMP)
- Jean-François HUMBERT, Sénateur du Doubs (UMP)
- Pierre JARLIER, Sénateur du Cantal (UDI-UC)
- Pierre LAFFITTE, Sénateur des Alpes-Maritimes (RDSE)
- Gérard LARCHER, Sénateur des Yvelines (RPR)
- Gérard LE CAM, Sénateur des Côtes d'Armor (CRC)

- Jean-Marie RAUSCH, Sénateur de la Moselle (rattaché RDSE)
- Michel TESTON, Sénateur de l'Ardèche (PS)
- Henri TORRE, Sénateur de l'Ardèche (UDR)
- René TRÉGOUËT, Sénateur du Rhône (UMP)
- François TRUCY, Sénateur du Var (UMP)

Anciens dirigeants du secteur postal et du secteur des communications électroniques

- Louis BOULET, Inspecteur Général Honoraire des Postes et Télécommunications
- Paul CARENCO, Inspecteur Général Honoraire des Postes et Télécommunications
- Nicolas CURIEN, Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
- Eugène DELCHIER, Inspecteur Général Honoraire des Postes et Télécommunications
- Marie-Anne FRISON-ROCHE, Professeur de droit économique à l'Institut d'Etudes politiques de Paris
- Frédéric GRASSET, Directeur des affaires économiques et financières au Ministère des affaires étrangères
- Nicole QUESTIAUX, Présidente de Section honoraire au Conseil d'Etat
- Jean-Claude RAUCH, Inspecteur Général Honoraire des Postes et Télécommunications
- Laurent VIROL, Ingénieur Général Honoraire des Télécommunications
- Bernard ZUBER, Conseiller Maître Honoraire à la Cour des Comptes

Départs

➤ **2 mai 2014**

M. Frédéric BARBIER, Député du Doubs (reprise de l'exercice du mandat de M. Pierre MOSCOVICI ancien membre du Gouvernement)

➤ **1^{er} juillet 2014**

Mme Marie-Claude BRUN, Secrétaire Générale (de 2003 à 2014, chargée de mission de 1999 à 2003)

➤ **1^{er} août 2014**

Mme Laure de LA RAUDIERE, Députée de l'Eure-et-Loir (démissionnaire)

➤ **30 septembre 2014**

M. Jacques CHIRON, Sénateur de l'Isère (démissionnaire)

M. Pierre HERISSON, Sénateur de la Haute-Savoie (fin de mandat, ne se représente pas)

M. Pierre JARLIER, Sénateur du Cantal (non renouvelé)

M. Gérard LE CAM, Sénateur des Côtes-d'Armor (non réélu)

M. Michel TESTON, Sénateur de l'Ardèche (fin de mandat, ne se représente pas)

Arrivées

➤ **1^{er} juillet 2014**

M. Ludovic PROVOST, Secrétaire Général

➤ **1^{er} août 2014**

M. Thierry SOLERE, Député des Hauts-de-Seine

➤ **11 septembre 2014**

Mme Corinne ERHEL, Députée des Côtes d'Armor

➤ **4 décembre 2014**

M. Philippe LEROY, Sénateur de la Moselle

➤ **19 décembre 2014**

M. Pierre CAMANI, Sénateur du Lot-et-Garonne

M. Patrick CHAIZE, Sénateur de l'Ain

M. Bernard LALANDE, Sénateur de Charente-Maritime

M. Hervé MARSEILLE, Sénateur des Hauts-de-Seine

ACTIVITES DE LA COMMISSION SUPERIEURE



20 juin 2014 – Inauguration du Point-Poste de Carluet (Lot)
en présence de M. Philippe WAHL, PDG du Groupe La Poste

Réunions de la Commission Supérieure

➤ Mercredi 15 janvier 2014 (CSSPPCE – Paris 13^{ème})

Etude Arthur D. Little, l'Economie des télécoms en France (édition 2013)

- Audition de la Fédération Française des Télécoms

➤ Mercredi 5 février 2014 (CSSPPCE – Paris 13^{ème})

I – Saisine sur le projet d'ordonnance relative aux communications électroniques

- Présentation du projet d'ordonnance par la Direction Générale des Entreprises (ex Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et de Services)
- Discussion et vote de l'avis

II – Saisine sur le projet de décret relatif aux méthodes d'évaluation, de compensation et de partage des coûts nets liés aux obligations de service universel postal

- Présentation du projet de décret par la Direction Générale des Entreprises (ex Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et de Services)
- Commentaire du Groupe La Poste sur le projet de décret
- Discussion et vote de l'avis

- Déjeuner à l'invitation du Président du Groupe Orange avec les membres de la CSSPPCE

➤ Mercredi 20 février 2014 (ARCEP – Paris 15^{ème})

- Réunion et déjeuner avec le Collège de l'ARCEP

➤ Mercredi 16 juillet 2014 (CSSPPCE – Paris 13^{ème})

I - Saisine sur le projet d'arrêté relatif aux objectifs de qualité de service fixés à La Poste pour les années 2014 et 2015

- Commentaires du Président Directeur Général du Groupe La Poste sur le plan stratégique et les objectifs de qualité de service fixés à La Poste
- Discussion et vote de l'avis

➤ **Mercredi 17 septembre 2014 (Assemblée Nationale – Paris 7ème)**

- Petit-déjeuner débat avec M. Pierre BELLANGER, Président de SKYROCK auteur de « La souveraineté numérique »

➤ **Mercredi 24 septembre 2014 (Sénat – Paris 6^{ème})**

- I - Examen du projet de loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme
- II - Audition de l’Autorité de Régulation de la Distribution de la Presse
- III – Audition de la Fédération Nationale de la Presse d’information Spécialisée
- IV – Audition d’Eutelsat

➤ **Mercredi 22 octobre 2014 (Assemblée Nationale – Paris 7^{ème})**

- I – Audition du Groupe Iliad/Free
- II – Audition du Groupe Orange
- III – Audition de Bouygues Télécom

➤ **Mercredi 13 novembre 2014 (Assemblée Nationale – Paris 7^{ème})**

- Petit-déjeuner débat avec M. Régis TURRINI, Directeur Général, Commissaire aux participations de l’Etat

➤ **Mercredi 27 novembre 2014 (Salon des Maires – Porte de Versailles)**

- I –Gestion dynamique des Fréquences
 - Audition de Mme Joëlle TOLEDANO auteur du rapport « sur une gestion dynamique du spectre pour l’innovation et la croissance »
- II – Processus de cession de la bande 700
 - Audition de l’Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
- III – Saisine sur le projet de rapport au Gouvernement et au Parlement de l’ARCEP portant sur le coût net en 2013 de la mission d’aménagement du territoire assurée par La Poste
 - Audition de l’Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
 - Discussion et vote de l’avis

➤ **Mercredi 17 décembre 2014 (CSSPPCE – Paris 13^{ème})**

I – Renouveau du collège des personnalités qualifiées de la CSSPPCE

II – Consultation Nationale sur le Numérique

– Audition du Conseil National du Numérique

III – Mission d’information sur les conditions de maintien de services publics dans les territoires et la contribution que La Poste pourrait y apporter (M. Launay)

IV – Communication portant sur le projet de loi autorisant l’approbation de la convention postale universelle et sur un projet de loi autorisant l’approbation de l’arrangement concernant les services postaux de paiement

V – Communication sur le Collège et la Présidence de l’ARCEP



Réunion du 27 novembre 2014 au Salon des Maires



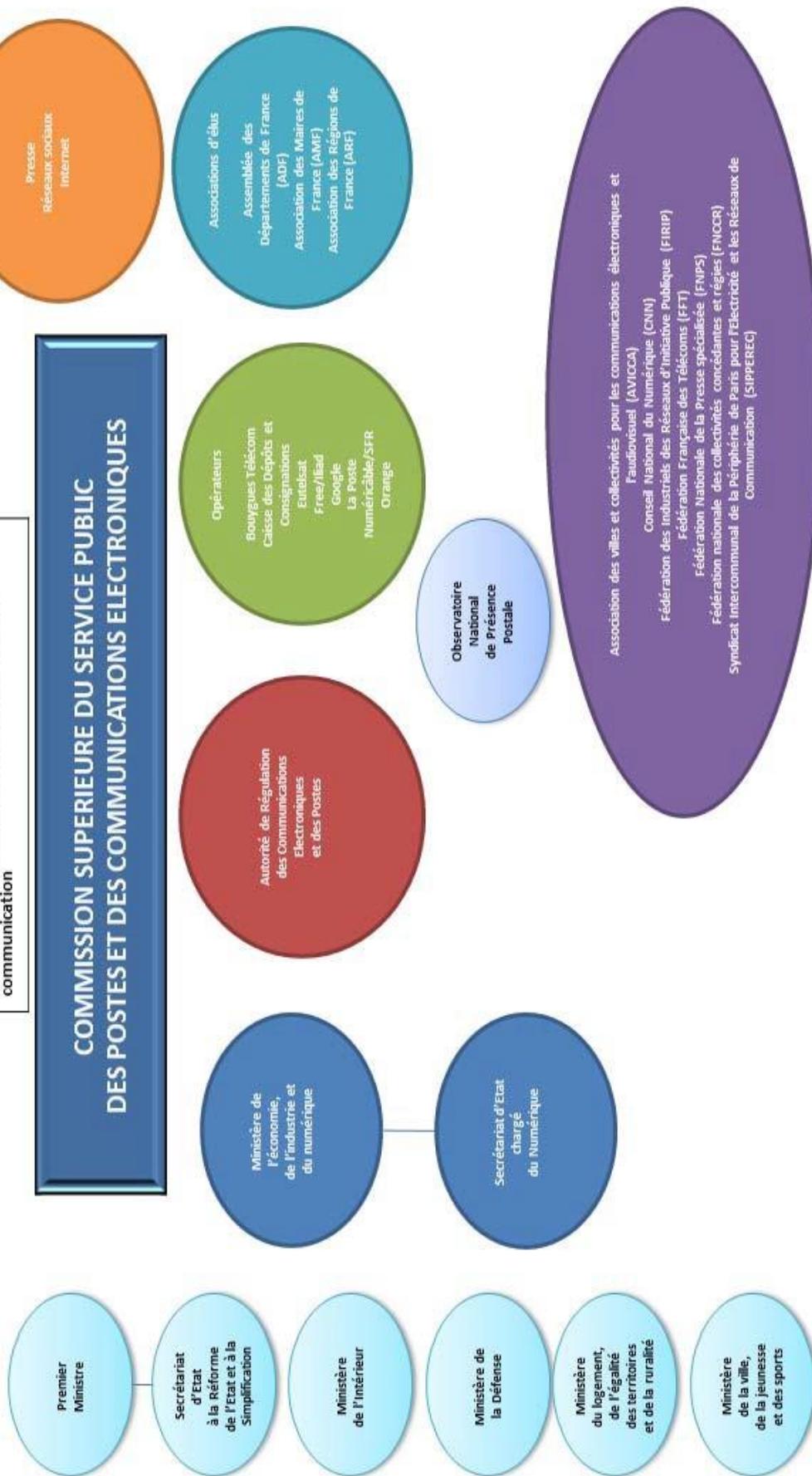
- Commission des finances
- Commission des affaires économiques
- Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire



- Commission des finances
- Commission des affaires économiques
- Commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire
- Commission de la culture, de l'éducation et de la communication



- Personnalités qualifiées



OBSERVATIONS & RECOMMANDATIONS

En 2014, la Commission Supérieure s'est repositionnée comme partie prenante de référence, le plus en amont possible en contrôle du secteur, en valorisant sa spécificité au cœur de la République : parlementaire, bicaméral, transpartisan et technique.

La composition de la Commission Supérieure a ainsi évolué en tenant compte de la rapidité de l'évolution du secteur. Le renouvellement des parlementaires, députés en évolution en cours de mandat, ou sénateurs dans le cadre des élections de fin 2014, a été particulièrement suivi.

Les groupes politiques ont été incités à envoyer des représentants de référence sur le secteur en ayant une attention toute particulière sur le présentéisme. Les chefs de file « Postes et Communications Electroniques » de chaque groupe politique de l'Assemblée Nationale et du Sénat ont ainsi rejoint la Commission Supérieure.

Pour les personnalités qualifiées, les candidatures d'experts en poste, ou de jeunes retraités, dans des organismes de référence ont été étudiées avec la plus grande attention. A l'issue d'un large tour de concertation, le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique Emmanuel MACRON, a été saisi, début décembre par le Président LAUNAY, d'une liste de six noms parmi lesquels le Ministre en retiendra trois par arrêté.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont été davantage mis à contribution par des interventions diverses : contacts resserrés avec les cabinets des Présidents, mise à disposition de moyens logistiques, facilités d'accès, relais de communication et support internet. Ce mode de travail se renforcera sur 2015 pour renforcer la structure parlementaire de la Commission Supérieure et son positionnement.

Les parties prenantes ont été régulièrement sollicitées pour des rencontres, des référencements et la mise en réseau de travail collaboratif. L'ensemble des parties prenantes est destinataire d'un rapport mensuel d'activité édité au tout début du mois suivant.

Les contacts avec **les ministres et leurs cabinets** ont été développés dans toute la largeur du spectre : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et Secrétariat d'Etat chargé du Numérique, Secrétariat d'Etat à la Réforme de l'Etat et à la Simplification, Ministère du logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, Ministère de la Défense, Ministère de l'Intérieur...

Les autorités indépendantes ont été rencontrées et un travail de collaboration soutenu s'est institué avec **l'ARCEP** dont il convient maintenant de saluer le bon niveau de la relation. L'ARCEP a été auditionnée à plusieurs reprises et le sera en 2015 en incluant une partie évaluation. La nomination du nouveau Président de l'ARCEP Sébastien SORIANO permet de développer un nouveau mode d'échanges intégrant davantage les parlementaires.

A cet égard, il convient de souligner que l'ARCEP doit disposer des moyens nécessaires à son activité de régulateur confiée par le législateur, notamment avec un budget et des ressources humaines adaptés, non sans contrôle du fonctionnement et du suivi des indicateurs les plus impactant pour les citoyens : qualité de service, tarifs, itinérance, mutualisation des infrastructures, suivi des opérateurs en place et des entrants étrangers potentiels ...

Menée avec des collaborateurs de l'ARCEP, la Mission CHAMPSAUR a conclu ses travaux fin décembre. La Commission Supérieure a participé régulièrement aux séances sur un sujet mal positionné d'emblée portant sur l'extinction du réseau cuivre.

Les opérateurs ont tous fait l'objet d'une audition cette année : fixe, mobile, internet, poste. Les contacts sont désormais permanents. La complémentarité Numérique et Poste sera plus que jamais liée dans le futur des territoires urbains et ruraux.

Les opérateurs téléphoniques sont dans un marché particulièrement capitalistique dont les positions sont encore mouvantes (comme l'illustre la fusion Numéricable/SFR). La Commission Supérieure est particulièrement attentive à la qualité de service dans un contexte d'offre toujours plus intéressante (techniquement et financièrement) pour les consommateurs.

L'accent sur ce secteur est mis sur la qualité de service rendue, la stratégie des opérateurs et le suivi des innovations. Des initiatives seront prises de part et d'autres en 2015 pour renforcer cette dimension.

Le Groupe La Poste a été mis régulièrement à contribution en audition, mais également en étude de préfiguration de nouvelles formes de présence postale territoriale.

La Commission Supérieure désigne d'ailleurs six membres à l'Observatoire National de la Présence Postale qui participent régulièrement à ses travaux.

Ont été nommés pour 2014 :

- M. Thierry CARCENAC, Sénateur du Tarn
- Mme Jeanine DUBIÉ, Députée des Hautes-Pyrénées
- M. Jean-Claude FRECON, Sénateur de la Loire
- M. Pierre HERISSON, Sénateur honoraire de la Haute-Savoie
- M. Jean LAUNAY, Député du Lot
- M. Thierry SOLERE, Député des Hauts-de-Seine

Le secteur de la Presse a fait l'objet d'un examen attentif avec l'audition de la Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée. Le Groupe La Poste étant engagé dans la distribution de la presse spécialisée au titre de ses missions de service universel.

Les associations professionnelles, fédérations nationales, cercles, clubs ont été reçus à chaque demande. Des contacts privilégiés ont été noués avec le Conseil National du Numérique, l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, Fédération des Industriels des Réseaux d'Initiative Publique, Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée,...

Ces rencontres n'ont d'autre but que d'alimenter en amont le travail de la Commission Supérieure. Les parties prenantes jouant alors leur rôle de lanceur d'alerte et d'argumentation technique.

Les médias ont été associés au repositionnement de la Commission Supérieure. Les médias nationaux ont été associés dès septembre par des rencontres puis des contacts en bilatérale.

Les médias sociaux ont également contribué au rayonnement de la Commission Supérieure (création de compte Twitter, relais sur LinkedIn, ...) en complément de la refonte de la page Wikipedia, des pages internet dédiées sur le site economie.gouv.fr ainsi que sur le site cssppce.org.

A l'occasion d'un prochain projet de loi sur le secteur, le projet de loi Numérique par exemple, la Commission Supérieure a vocation à vivre un certain nombre d'évolutions.

Il est devenu nécessaire de moderniser ses bases législatives et réglementaires qui datent de 1990 ; la Commission Supérieure devra renforcer ses pouvoirs de saisines et d'enquêtes.

Ces transformations donneront probablement lieu à une nouvelle appellation, le nom actuel ne reflétant plus son positionnement.

Ce sera l'occasion de lui confier le suivi global d'un secteur et de ses fournisseurs dans le huis clos des parlementaires spécialisés.

La notion de service universel était essentielle en 1990, mais le besoin des citoyens en terme de présence postale et d'accès au numérique dépasse largement l'ancien cadre. Outre le contrôle des missions de service public stricto sensu, la Commission Supérieure a désormais vocation à s'investir, pleinement et globalement, dans les domaines du Numérique.

En attente forte, les parties prenantes du secteur se sont déjà inscrites dans ce schéma.

AVIS DE LA COMMISSION SUPERIEURE



**Commission Supérieure du Service Public
des Postes et des Communications Electroniques**



Avis n°2014-01

**de la Commission Supérieure du Service Public
des Postes et des Communications Electroniques
en date du 5 février 2014**

**sur un projet de décret relatif aux méthodes d'évaluation, de compensation et de partage
des coûts liés aux obligations de service universel postal**

La Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques a été saisie le 23 décembre 2013, par la Ministre déléguée chargée des PME, de l'innovation et de l'économie numérique, d'une demande d'avis, sur un projet de décret relatif aux méthodes d'évaluation, de compensation et de partage des coûts nets liés aux obligations de service universel postal.

Il s'agit de la deuxième version d'un projet de décret pris en application de l'article L.2-2 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) créé par la loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et modifié par la loi du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

La première version avait fait l'objet d'un avis favorable de l'ARCEP du 16 décembre 2008 et de la CSSPPCE du 30 novembre 2010¹ mais défavorable du Conseil d'Etat rendu le 9 novembre 2011. Le Conseil d'Etat a considéré, d'une part, que le projet de décret se limitait à reprendre les orientations pour le calcul du coût net du service universel fixées par l'annexe I de la directive 97/67/CE modifiée sans précisions supplémentaires et qu'il n'encadrerait pas en conséquences, de manière suffisante le calcul qui serait effectué par l'ARCEP. D'autre part, le Conseil d'Etat a souligné que le projet de décret proposé ne précisait pas les méthodes de compensation et de partage telles que prévues par l'article L.2-2 du CPCE.

¹ La CSSPPCE a été saisie et a rendu, le 30 novembre 2010, deux avis sur deux projets de décrets d'application de la loi de 2005 précisant l'article L.2-2 du CPCE :

- un projet de décret relatif au fonds de compensation du service universel postal et à l'organisme chargé de gérer ce fonds. Le décret est paru le 20 septembre 2012, il prévoit que l'Agence de services et de paiement assure la gestion comptable et financière du fonds de compensation du service universel postal mentionné à l'article L. 2-2 du CPCE.
- un projet de décret relatif à la méthode d'évaluation du coût.

En effet, conformément à la directive postale 97/67/CE modifiée, l'article L.2-2 du CPCE prévoit la création d'un fonds de compensation pour le financement du coût net du service universel postal.

Le II de l'article L.2-2 du CPCE prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de l'ARCEP et de la CSSPPCE, précise « les méthodes d'évaluation, de compensation et de partage des coûts nets liés aux obligations de service universel ».

Le III prévoit que la mise en œuvre du fonds est fixée par décret, après que l'ARCEP ait établi, sur demande du prestataire du service universel, que ce dernier supporte une charge financière inéquitable imputable à ses obligations de service universel.

Le projet de décret soumis à la CSSPPCE prend en compte les remarques du Conseil d'Etat : la méthode de calcul a été précisée et le décret a été complété afin de définir les méthodes de compensation et de partage du coût net entre les différents contributeurs. Les méthodes de calcul et les procédures proposées sont celles mises en œuvre dans le cadre du service universel des télécoms.

La CSSPPCE s'est réunie en séance publique, le 5 février 2014, et après en avoir délibéré, a émis les remarques suivantes.

Sur l'opportunité de préciser dans un décret les règles de calcul de la contribution des opérateurs postaux à un fonds de compensation du service universel postal

La CSSPPCE constate que le projet de décret qui lui est soumis est un décret d'application de la loi du 20 mai 2005.

La loi du 20 mai 2005 a défini les modalités de mise en œuvre de la deuxième étape de l'ouverture à la concurrence du secteur postal consistant à limiter le périmètre des services réservés et, dans la perspective de la suppression de ces services, à définir une nouvelle solution de financement du service universel, le fonds de compensation.

La Commission a pris acte² des conclusions du rapport du Gouvernement au Parlement sur les conditions d'exécution par La Poste de sa mission de service universel de novembre dernier³ selon lesquelles le fonds de compensation prévu par la loi du 20 mai 2005 ne serait pas mis en œuvre en raison de son inadaptation compte tenu de l'absence d'acteurs

² **Avis de la CSSPPCE du 3 octobre 2013** sur un projet de rapport au Parlement sur les conditions de mise en œuvre par La Poste de sa mission de service universel postal :

« La CSSPPCE prend acte que le fonds de compensation, tel que prévu par la directive postale 97/67/CE et la loi du 20 mai 2005 et défini aux L.2-2 et R.1-1-27 à R.1-1-29 du CPCE, ne devrait pas être mis en œuvre en raison de son inadaptation, compte tenu de l'absence d'acteurs significatifs, et donc de contributeurs au fonds, en dehors de La Poste, sur le marché postal depuis sa libéralisation le 1^{er} janvier 2011. Ce constat de l'absence de concurrence était, par ailleurs, celui de l'ARCEP dans son rapport d'activité pour 2011 ».

Rapport du Gouvernement au Parlement sur les conditions d'exécution par La Poste de sa mission de service universel et les moyens mis en œuvre pour l'améliorer – novembre 2013 :

« L'ouverture complète à la concurrence des marchés postaux depuis le 1^{er} janvier 2011 ne s'est pas traduite par l'émergence d'acteurs significatifs venant concurrencer La Poste dans le champ du service universel. **Il est donc** peu probable que La Poste envisage de demander l'activation du fonds de compensation prévu par la loi – dont elle resterait le principal contributeur ».

significatifs sur le marché et donc de contributeurs au fonds en dehors de La Poste. Ce constat est, par ailleurs, partagé par La Poste⁴ et par l'ARCEP⁵.

Dans ces conditions, la CSSPPCE est dubitative sur l'opportunité de définir des règles qui ne seront pas appliquées, mais qui pourraient être utilisées par certains interlocuteurs pour ouvrir un débat sans aucune préparation sur le contenu du service universel postal.

La CSSPPCE rappelle enfin que les orientations pour le calcul du coût net du service universel qui figurent à l'annexe 1 de la directive 97/67/CE modifiée sont prévues pour le cas où les Etats membres souhaitent financer la prestation de service universel par des fonds publics ou un fonds de compensation financé par une contribution des prestataires de services postaux ou les utilisateurs. Ces deux alternatives ne sont pas à l'ordre du jour.

Sur la méthode de calcul

La CSSPPCE renvoie aux remarques émises dans son avis du 30 novembre 2010 sur la précédente version du décret.

Elle regrette que la recommandation d'une définition claire des obligations du service universel qui figure à l'annexe de la directive 97/67/CE qu'elle avait elle-même rappelée dans son avis du 30 novembre 2010 ne soit pas prise en compte.

En effet, le projet de décret prévoit de faire figurer dans deux articles différents les obligations qui doivent être prises en compte pour le calcul du coût net. L'article R.1-27 du CPCE prévu à l'article 2 du projet de décret liste « les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumis le prestataire du service universel » au titre desquelles une offre de service élargie, des normes de qualité exigeantes, des tarifs uniformes, abordables et orientés vers les coûts, la levée et la distribution des envois postaux 6 jours sur 7, des exigences en matière de densité des points de contact. L'article R.1-1-29 prévoit que le coût net du service universel est la somme des coûts nets liés aux différentes obligations du service universel et intègre « en particulier » le coût net de la fourniture de l'ensemble de l'offre du service universel, le coût net lié aux contraintes de levée et de distribution des envois postaux et le coût net de la densité des points de contact qui répond aux contraintes d'accessibilité du service universel postal. La CSSPPCE regrette cette absence de lisibilité.

Le projet de décret consacre comme la version précédente la méthode du coût net évité préconisée par la directive qui consiste à calculer la « différence entre le coût net supporté par un prestataire de service universel désigné lorsqu'il est soumis aux obligations de service

⁴ **Bilan du service universel postal pour l'année 2012 :**

« Compte tenu de la tendance structurelle de baisse des flux, il est peu probable qu'apparaisse une concurrence significative sur le marché, La Poste n'envisage donc pas, à ce jour, de demander l'activation de ce fonds dont le rendement serait nul ».

⁵ **Rapport d'activité de l'ARCEP pour 2011 :**

« Le 1^{er} janvier 2011, conformément à la loi du 9 février 2010, le monopole postal sur les envois de correspondance d'un poids inférieur à 50 grammes a été supprimé. Depuis cette date, le marché est donc complètement libéralisé et le secteur réservé n'existe donc plus. Pour autant, au 31 décembre 2011, aucun prestataire autorisé n'est apparu en mesure de prendre une place significative. La Poste reste sur une position de quasi-monopole de fait pour la distribution des envois de correspondances sur le territoire national. [...] ».

universel et celui qui est supporté par le même prestataire de services postaux lorsqu'il n'est pas soumis à ces obligations ».

La CSSPPCE prend acte que ce calcul se fera à partir des données de la comptabilité analytique du prestataire du service universel, qu'il prendra en compte la rémunération des capitaux immobilisés et des éventuels avantages immatériels tels que l'image de marque du prestataire du service universel et la taille du réseau ainsi que le régime fiscal appliqué.

Elle attire cependant l'attention sur les difficultés d'un tel exercice, hautement spéculatif s'agissant du secteur postal puisqu'il s'agit d'imaginer et de chiffrer la situation financière optimale d'un opérateur postal qui n'aurait pas d'obligations de service universel et surtout les effets des scénarios choisis (par exemple, 3 distributions par semaine, 2 500 bureaux, qualité de service en J+1 sur le périmètre d'une région et J+3 pour les autres...) sur la demande de courrier.

Le projet de décret illustre une partie de ces difficultés en précisant à l'article R.1-1-9 que le calcul du coût net prendra en compte « les effets sur l'offre de l'opérateur et sur la demande résultant des évolutions tarifaires », les effets « résultant de la réduction de la fréquence de levée et de distribution » et les effets « résultant des évolutions du réseau des points de contact ».

Enfin, la CSSPPCE relève, comme il est évoqué à l'article R.1-1-31, que ce mécanisme complexe n'a vocation à devenir opérationnel qu'à l'issue d'une procédure complexe fixée à l'article L.2-2 du CPCE c'est-à-dire si La Poste en fait expressément la demande et établit, sur la base des données de sa comptabilité analytique, qu'elle supporte une charge financière inéquitable imputable à ses obligations de service universel. L'ARCEP interviendra alors pour donner un avis qui permettra de fixer par décret la première année au titre de laquelle les contributions nettes au fonds de compensation seront recouvrées.

Sur les modalités de partage et de compensation

La CSSPPCE prend acte que les articles R.1-1-33 à R.1-1-36 du CPCE créés par l'article 3 du projet de décret reprennent les principes définis pour le secteur des télécoms à l'article R.20-39 du CPCE et notamment les modalités de calcul des contributions des prestataires, le calcul et le versement des contributions provisionnelles et le versement du solde ainsi que les conséquences de la défaillance d'un prestataire.

La CSSPPCE rappelle à cette occasion les nombreux contentieux qui ont été suscités par le calcul du coût du service universel des télécoms et des provisions des différents contributeurs.

Elle attire l'attention sur le manque de lisibilité des alinéas 3 et 4 de l'article R.1-1-33 du CPCE et propose une nouvelle rédaction en annexe.

Elle prend note que la fixation du seuil en deçà duquel les prestataires sont exemptés de contribution au fonds prévu à l'article L.2-2 du CPCE est renvoyée à un nouveau décret, éventuellement celui qui fixera la première année de mise en œuvre du fonds de compensation.

En conclusion, la CSSPPCE reconnaît que le projet de décret est tout à fait fondé sur le plan juridique. Il apporte des clarifications et des précisions sur une méthode de calcul qui est cependant complexe et difficile à mettre en œuvre.

En revanche, elle est très réservée sur l'opportunité de le publier puisqu'aucune perspective de mise en application n'est désormais envisagée.

La CSSPPCE souhaite que la réflexion sur les contours du service universel postal, rendue nécessaire par l'évolution du contexte technique et économique de l'activité postale, soit engagée par le Gouvernement à l'occasion du rendez-vous prévu en 2015 par le contrat d'entreprise entre l'Etat et La Poste 2013-2017.

Elle rappelle cependant qu'un débat au sein du Parlement pour définir les contours et les obligations du service universel postal est indispensable et manifeste son intérêt pour ce débat.

Fait à Paris, le 5 février 2014

Le Président

Jean LAUNAY



**Commission Supérieure du Service Public
des Postes et des Communications Electroniques**



Avis n°2014-02

**de la Commission Supérieure du Service Public
des Postes et des Communications Electroniques
en date du 5 février 2014
sur un projet d'ordonnance relatif à l'économie numérique**

Saisie d'une demande d'avis sur le projet d'ordonnance relatif à l'économie numérique par la Ministre déléguée chargée des PME, de l'innovation et de l'économie numérique, la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques s'est réunie en séance plénière le mercredi 5 février 2014 et, après en avoir délibéré, a émis les remarques suivantes.

Ce projet d'ordonnance a été élaboré en application de l'article 1^{er} de de la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises qui a notamment autorisé le Gouvernement à prendre, par ordonnance, certaines dispositions législatives nécessaires pour le développement de l'économie numérique.

L'article 1^{er} 5° prévoit, en effet, que le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance « toute mesure relevant du domaine de la loi afin de soutenir le développement de l'économie numérique en :

- a) assurant la conformité au droit de l'Union européenne des dispositions législatives du code des postes et des communications électroniques relatives aux domaines internet de premier niveau correspondant au territoire national ;
- b) sécurisant, au sein du même code, le pouvoir de sanction de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes à l'encontre des entreprises opérant dans le secteur des postes et dans le secteur des communications électroniques ;
- c) favorisant l'établissement des lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique dans les logements et locaux à usage professionnel et en clarifiant les conditions d'établissement de ces lignes ».

S'agissant des dispositions relatives aux domaines internet de premier niveau correspondant au territoire national

L'article 1^{er} du projet d'ordonnance rétablit les articles L. 45 à L. 45-8 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE). Les articles L.45 à L. 45-8 définissent les modalités selon lesquelles les noms de domaine de premier niveau correspondant aux codes pays du territoire national sont attribués et gérés.

La CSSPPCE prend acte que la procédure de notification de la Commission européenne en application des dispositions de l'article 8 de la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et des réglementations techniques a été mise en œuvre. Cette notification permet de se conformer à la décision du Conseil d'Etat du 10 juin 2013⁶.

La CSSPPCE constate que la seule modification apportée aux articles existants figure à l'article L.45-3 afin de permettre aux résidents des Etats membres de l'Espace économique européen et en particulier les Etats non membres de l'Union européenne d'enregistrer des noms de domaine du territoire national en France.

S'agissant des dispositions relatives au pouvoir de sanction de l'ARCEP

Les articles 2 et 3 du projet d'ordonnance ont pour objet de prendre en compte la décision du 5 juillet 2013 du Conseil constitutionnel⁷ qui a déclaré contraires à la Constitution les dispositions relatives au pouvoir de sanction de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), au motif d'une insuffisante séparation des fonctions de poursuite et de jugement.

La CSSPPCE approuve le souci d'harmonisation des dispositions des articles L.5-3 et L.36-11 qui prévoient respectivement le pouvoir de sanction de l'ARCEP en matière postale et le pouvoir de sanction qui s'applique aux entreprises intervenant dans le secteur des communications électroniques.

Elle est plus réservée sur le choix de la création d'une formation restreinte chargée de prononcer des sanctions, option retenue pour la CNIL, et jugée plus adaptée à la réalité de l'activité de l'ARCEP que l'instauration d'un rapporteur indépendant du collège tel qu'il existe à l'Autorité de la concurrence, solution pourtant retenue par le législateur récemment

⁶ **Décision n°337320 du 10 juin 2013 du Conseil d'Etat** qui a annulé l'arrêté du 19 février 2010 du ministre auprès de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'industrie, ainsi que la convention entre l'Etat et l'AFNIC portant sur l'attribution et la gestion du nom de domaine de premier niveau correspondant au « .fr », en raison de l'absence de notification de ces textes à la Commission européenne, en application des dispositions de l'article 8 de la directive 98/34/CE du 22 juin 1998 ».

⁷ **Décision n°2013-331 QPC du 5 juillet 2013.**

pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle s'interroge sur les conséquences d'un tel choix sur la formation principale du collège qui statue sur les décisions les plus structurantes pour le secteur des télécoms et qui est de fait réduite de sept à quatre membres, les trois membres de la formation restreinte ne pouvant siéger pour les décisions d'enquêtes, de règlement de différends et très probablement de réglementation. L'affectation automatique des derniers membres à la formation restreinte, le renouvellement fréquent et donc la moindre expérience du collège de la formation restreinte ne sont pas favorables à la continuité et à la cohérence attendues des décisions de sanctions qui ne manqueront pas de donner lieu à contentieux.

La CSSPPCE prend acte de l'extension du pouvoir de sanction de l'ARCEP aux éditeurs de services de communication au public en ligne, lorsque ces derniers ne respectent pas une décision de règlement des différends, afin de renforcer l'effectivité des décisions prises en la matière.

Elle constate que le projet l'ordonnance complète le pouvoir de mise en demeure de l'Autorité conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat⁸ lorsqu'il existe un risque caractérisé qu'un exploitant ou un fournisseur de services ne respecte pas ses obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires à l'échéance prévue initialement. Elle considère que ces dispositions sont de nature à renforcer le pouvoir dissuasif du pouvoir de sanction de l'ARCEP.

Elle approuve enfin les clarifications apportées aux articles L.5-3 et L.36-11 du CPCE concernant la motivation et la notification de la mise en demeure, le cumul des sanctions administratives et pénales, la fin de l'automaticité de la publication d'une sanction ou la possibilité de faire précéder la sanction d'une mise en demeure en cas de non-respect d'une décision de règlement des différends.

S'agissant des dispositions visant à faciliter le déploiement du très haut débit

Le c du 5^e de l'article 1^{er} de la loi du 2 janvier 2014 autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance les dispositions favorisant l'établissement des lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique dans les logements et locaux à usage professionnel en clarifiant les conditions d'établissement de ces lignes.

Les dispositions relatives au raccordement des immeubles aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique qui figurent dans le CPCE sont issues de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME). Ces dispositions ont principalement pour objet d'imposer le pré-câblage des immeubles neufs en fibre optique, de faciliter l'accès des opérateurs aux immeubles existants à condition qu'ils assument les frais d'installation, et de prévoir l'obligation pour l'opérateur

⁸ Décision du Conseil d'Etat n°141726 du 10 juillet 1995 TF1.

ayant effectué le fibrage de l'immeuble de faire droit aux demandes d'accès des opérateurs concurrents. Ce dispositif a donné lieu à des interprétations divergentes quant aux responsabilités respectives des opérateurs et des copropriétaires qui ont freiné le raccordement des immeubles.

Aussi, la CSSPPCE approuve les éclaircissements apportés par l'article 5 du projet d'ordonnance à l'article L.33-6 du CPCE ainsi que les dispositions de coordination prévues aux articles 6 et 7.

Elle considère que les dispositions prévues sont de nature à lever les incertitudes sur la responsabilité à qui incombe la charge notamment financière des travaux et à faciliter les projets de déploiement de la fibre par les opérateurs dans les immeubles existants. Les précisions sur les délais de réalisation des travaux - six mois à compter de la mise à disposition de l'opérateur des infrastructures d'accueil par les propriétaires - devraient contribuer à l'accélération du raccordement des immeubles aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

La CSSPPCE prend acte que le dispositif est étendu à certains types d'habitat aujourd'hui non concernés, les groupes d'immeubles, notamment les lotissements, en associations syndicales ou en copropriété.

Elle souhaite que la consultation publique organisée par les services du Ministère du redressement productif concernant les dispositions du projet d'ordonnance relatives au fibrage des immeubles permette d'apporter de nouveaux éléments et précisions notamment sur le cas des logements gérés par les bailleurs sociaux, le renforcement de la concertation entre opérateurs et copropriétaires ou encore l'information des occupants des immeubles par les propriétaires. Elle recommande d'accorder la plus grande attention aux propositions de la Fédération Française des Télécoms dont elle a pu avoir connaissance et qui vont dans ce sens.

En conclusion, et sous réserve de la prise en compte de ses observations relatives à la création de la formation restreinte au sein de l'ARCEP, la CSSPPCE émet un avis favorable au projet d'ordonnance relatif à l'économie numérique.

Fait à Paris, le 5 février 2014

Le Président

Jean LAUNAY



**Commission Supérieure du Service Public
des Postes et des Communications Electroniques**



Avis n°2014-03

**de la Commission Supérieure du Service Public
des Postes et des Communications Electroniques
en date du 16 juillet 2014
sur un projet de rapport au Gouvernement et au Parlement sur le coût net en 2013
de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste**

Saisie pour avis par le Ministre de l'Economie du Redressement Productif et de Numérique, en application de l'article R.1-1-8 du code des postes et des communications électroniques, d'un projet d'arrêté fixant les objectifs de qualité de service assignés à La Poste au titre de l'offre de service universel postal pour les années 2014-2015, la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques (CSSPPCE) s'est réunie en séance plénière, le 16 juillet 2014, et après en avoir délibéré, a émis l'avis suivant :

Remarque liminaire

Ce projet d'arrêté reprend la trajectoire de qualité de service définie dans le nouveau contrat d'entreprise 2013-2017 entre l'Etat et La Poste sur lequel la CSSPPCE avait émis un avis favorable le 3 avril 2013.

Remarques

La CSSPPCE a été saisie, le 19 juin 2014, c'est-à-dire à la moitié de l'exécution du contrat pour 2014. La CSSPPCE souhaite être saisie plus tôt pour les prochains exercices.

Dans le contexte actuel de très forte baisse des volumes de courrier, il ne paraît pas souhaitable pour l'équilibre économique du courrier à moyen terme d'accroître les contraintes de très court terme : sur le produit Lettre verte, la CSSPPCE souhaite que l'objectif de qualité de service soit fixé à 93,5 % en 2014 et 94 % en 2015.

Conclusion

Sous réserve de ces observations, la CSSPPCE émet un avis favorable sur le projet d'arrêté fixant les objectifs de qualité de service assignés à La Poste au titre de l'offre de service universel postal pour les années 2014-2015.

Fait à Paris, le 16 juillet 2014

Le Président

Jean LAUNAY



**Commission Supérieure du Service Public
des Postes et des Communications Electroniques**



Avis n°2014-04

**de la Commission Supérieure du Service Public
des Postes et des Communications Electroniques
en date du 27 novembre 2014
sur un projet de rapport au Gouvernement et au Parlement
sur le coût net en 2013 de la mission d'aménagement du territoire
assurée par La Poste**

Dans sa séance du 27 novembre 2014, la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques, réunie sous la Présidence du député Jean LAUNAY a examiné le projet de rapport au Gouvernement et au Parlement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes portant sur le coût net en 2013 de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste.

1/ SUR LE COUT NET DE LA MISSION D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE SON EVOLUTION

LA COMMISSION se félicite de la consolidation des méthodes d'évaluation de l'ARCEP et de la continuité de leur convergence avec celles de La Poste. Elle souhaite que se poursuivent les travaux en ce sens : poursuite de la répartition de la part des coûts communs, répartition plus fine des surfaces des bureaux de poste, évaluation du gain (proximité géographique, services offerts) pour les usagers et clients de la proximité du réseau.

LA COMMISSION remarque que le coût net se maintient au même niveau que l'année précédente : écart d'1 M€ seulement. Ce coût est à rapprocher d'une baisse de 260 M€ en opérations, d'un transfert partiel des charges de guichets vers les automates, avec un différentiel de 20 M€ et d'une augmentation de 3,4 points de la part des opérations réalisées sur automates qui atteint 29,1 %. La baisse des opérations Guichet et Automates indique une évolution des pratiques vers les solutions numériques ou, ce qui serait plus préoccupant, une substitution des activités vers d'autres opérateurs numériques que La Poste.

2/ SUR LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE CE RAPPORT

LA COMMISSION note une certaine maîtrise des coûts par une poursuite de la mutation des points de contact et de l'automatisation des opérations. Les différences de coûts constatées entre points de contact sont très nettes (d'un rapport de 3,3 au maximum) mais indiquent également que les transformations effectuées atteignent probablement une certaine limite.

LA COMMISSION prend acte du coût global du réseau de La Poste de 2,825 Md€, avec 1 Md€ pour La Banque Postale et 0,9 Md€ pour le Courrier-Colis et note que l'évolution des charges se concentre sur les fonctions de soutien et d'encadrement (+7,8 %) et l'immobilier (+7,5 %). Une grande partie de l'augmentation des charges se concentre sur des lignes non directement au contact des services au client.

La Commission rappelle que les compensations des missions de service public assurées par La Poste restent partielles, en particulier dans les domaines de l'aménagement du territoire et du transport et de la distribution de la presse.

3/ SUR L'EVOLUTION DU RESEAU

La réduction de charges liée à la transformation du réseau sur les 2840 points de contact entre 2006 et 2013 évaluée à 150 M€ apparaît comme unique. Il faudra à l'évidence faire croître la contribution économique des points de contacts en propre, en zone rurale mais également en zone urbaine.

L'évolution du réseau postal, par transformation des points de contact selon les formules actuellement en vigueur, semble atteindre ses limites. Il apparaît nécessaire d'explorer des voies nouvelles, par exemple l'enrichissement des services rendus, des mutualisations et des partenariats élargis. Ces voies contribueraient à la fois à améliorer les services rendus à nos concitoyens et à poursuivre la réduction du coût net de la mission d'aménagement du territoire.

CONCLUSION

Avec ces remarques, LA COMMISSION émet un AVIS FAVORABLE et souhaite qu'une réflexion en profondeur soit engagée, en lien avec l'Agence des Participations de l'Etat, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale de la contribution que pourrait apporter La Poste dans la modernisation de l'action publique.

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Le Président

Jean LAUNAY



**Commission Supérieure du Service Public
des Postes et des Communications Electroniques**



Avis n°2014-05

**de la Commission Supérieure du Service Public
des Postes et des Communications Electroniques
en date du 27 novembre 2014
sur le processus de cession de la Bande de fréquences 700 MHz**

Après la décision de M. le Président de la République de procéder à la nouvelle attribution de la bande des fréquences autour des 700 MHz (dite bande 700), sur proposition de son Président, par ailleurs rapporteur du budget de la Défense auprès de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques (CSSPPCE), réunie en séance plénière le jeudi 27 novembre 2014, a décidé de se saisir de cette question définie dans l'annexe jointe.

Après présentation du processus de cession par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), la CSSPPCE émet les remarques suivantes :

- la couverture plus large par les émetteurs donnée par cette bande permettra une meilleure couverture des zones rurales avec un meilleur rapport coût-efficacité.
- ceci est d'autant plus utile au moment où le projet de loi Abeille risque d'apporter de nouvelles contraintes au déploiement des émetteurs.
- cette évolution est légitimement incontournable au moment où l'ARCEP constate que les programmes télévisés sont maintenant plus distribués par l'Internet que par l'hertzien
- l'explosion imminente des besoins d'écoulement de trafic sur le réseau hertzien apportée par la généralisation des relations de machine à machine (M2M) exige de nouvelles bandes de fréquence. L'exemple le plus récent et le plus médiatisé est celui de la voiture intelligente mais il en apparaît tous les jours (agriculture, santé, etc...).
- il faut permettre aux acteurs français de jouer leur rôle absolument nécessaire dans le processus mondial de normalisation qui peut s'appuyer sur une excellente représentation de l'administration française au niveau de l'UIT et de l'Union Européenne.
- outre les critères financiers, des indicateurs précis d'aménagement du territoire et de qualité de service devront être clairement définis dans le cahier des charges de cession.

Devant ces constatations, la CSSPPCE recommande que des dates fermes soient définitivement arrêtées pour les étapes du processus d'une nouvelle attribution des fréquences de la bande 700 tel que celui présenté par l'ARCEP ce jour, sur lequel elle émet un AVIS FAVORABLE.

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Le Président

Jean LAUNAY

BIOGRAPHIES DES MEMBRES



Pierre CAMANI

Sénateur de Lot-et-Garonne

Elu le 25 septembre 2011

Vice-Président de la commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire

Membre du groupe socialiste et apparentés

Groupes d'études

Membre du groupe d'études Chasse et pêche, du groupe d'études Communications électroniques et Poste, du groupe d'études Fruits et légumes, du groupe d'études Gestion des déchets

Mandats locaux

Adjoint au maire de Puymiclan

Président du conseil général de Lot-et-Garonne (canton : Seyches)

Autres fonctions

Membre de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques

Membre du Conseil national du numérique (formation élargie)

Fonctions antérieures

Maire de Puymiclan

Premier Vice-Président de Val-de-Garonne Agglomération

Membre du Conseil d'administration de l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)



Patrick CHAIZE

Sénateur de l'Ain

Elu depuis le 28 septembre 2014

Groupe politique : Union pour un Mouvement Populaire (membre)

Profession : Directeur de syndicat intercommunal

Membre de la Commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire

Missions parlementaires

Membre de la Commission d'enquête sur la réalité du détournement du crédit d'impôt recherche de son objet et de ses incidences sur la situation de l'emploi et de la recherche dans notre pays

Membre de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques

Groupes d'études et d'amitié interparlementaires

Membre du Groupe d'études communications électroniques et Poste

Membre du Groupe d'études Energie

Membre du Groupe d'études Développement économique de la montagne

Membre du Groupe d'études Vigne et vin



André CHASSAIGNE

Député du Puy-de-Dôme

Réélu le 17 juin 2012

Né le 2 juillet 1950 à Clermont-Ferrand

(Puy-de-Dôme) Président du groupe Gauche

démocrate et républicaine **Commissions**

Membre de la commission des affaires économiques

Membre de la commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte

Secrétaire du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques

Groupes d'études

Président : Produire en France

Vice-Président : Economie sociale et solidaire - Formation alternée en milieu rural - Politiques de la ruralité - Élevage

Membre : Amiante - Artisanat et métiers d'art - Chasse et territoires - Langues régionales

-

Sahara occidental

Groupe d'amitié

Président : Cuba

Vice-Président : Algérie - Allemagne - Burkina Faso - Corée du Sud - Egypte - Malaisie - Sénégal - Turquie

Groupe d'études à vocation internationale

Secrétaire : Corée du Nord

Organismes extra-parlementaires

Membre titulaire de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel
Membre titulaire de la Commission supérieure du service public des postes et communications électroniques
Membre suppléant du Conseil supérieur de l'énergie

Mandats locaux en cours

Membre du Conseil municipal de Saint-Amant-Roche-Savine, Puy-de-Dôme
Membre du conseil régional (Auvergne)



Jeanine DUBIÉ

Députée des Hautes-Pyrénées

Elue en juin 2012

Engagements politiques

Membre du Parti Radical de Gauche depuis 20 ans

Trésorière de la Fédération Départementale du P.R.G des Hautes-Pyrénées

Membre du Bureau National, du Comité du Directeur National et du Conseil Exécutif du P.R.G.

Fonctions électives

Secrétaire de la Commission des affaires économiques

Membre de la Commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel

Vice-Présidente de la Commission d'enquête relative aux tarifs de l'électricité

Secrétaire du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques

Groupes d'études

Vice-Présidente : Alimentation et santé, Aménagement du territoire, Chasse et territoires, Cheval, Commerce et artisanat, Economie sociale et solidaire, Enjeux du vieillissement, Granit, pierres naturelles, carrières et matériaux de construction, Montagne, Oenologie et territoires, Parcs nationaux et régionaux, Santé et numérique, Tourisme, Trufficulture

Membre : Automobile, Climatisme et thermalisme, Industrie aéronautique, Pêche de loisir et protection du milieu aquatique, Politiques de la ruralité, Prisons et conditions carcérales, Professions de santé et coordination sanitaire, Question du Tibet, Sectes, Tabac, Viticulture

Groupes d'amitié

Vice-Présidente : Andorre – Espagne – Gabon – Mexique – Nouvelle-Zélande

Mission d'information

Secrétaire de la mission d'information sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie



Corinne ERHEL

Députée des Côtes-d'Armor

Elle a occupé différents postes de chargée de mission et de collaboratrice auprès d'élus depuis 1990. Elue conseillère régionale en 2004, elle devient en 2007 députée de la 5ème circonscription des Côtes-d'Armor. Elle est réélue en 2012.

Membre de la commission des Affaires économiques, elle suit particulièrement les sujets liés au numérique, enjeu sociétal, territorial, économique et industriel majeur.

Lors de son premier mandat, elle a notamment co-rédigé deux rapports d'information, l'un sur la neutralité d'Internet et des réseaux, l'autre sur la mise en application de la loi relative à la lutte contre la fracture numérique. En 2013, elle a été co-rapporteuse d'une mission d'information sur l'impact de la régulation des télécoms.

En mai dernier, elle a rendu les conclusions d'une nouvelle mission parlementaire, menée avec Laure de La Raudière, députée d'Eure-et-Loir, sur le développement de l'économie numérique française.

Elle est également rapporteure pour avis du budget « Communications électroniques et numérique » dans le cadre du projet de loi de finances pour la troisième année consécutive.



Jean-Claude FRECON

Sénateur de la Loire depuis 2001

Né le 3 septembre 1944 à Castellane (Alpes de Haute Provence)

Conseiller Municipal de Pouilly-lès-Feurs depuis 1971 (Maire de 1983 à 2006)

Membre de la Commission Culture, de l'éducation et de la communication

Président du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe, après 20 ans de participation

Président de l'Observatoire National de Présence Postale depuis 2014

Président de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (Loire, depuis 1999)

Membre de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques (depuis 2004)

Président de l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP)

Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY), depuis 2014



Bernard LALANDE

Sénateur de Charente-Maritime depuis le 28 septembre 2014

Vice-Président de la Communauté de communes de Haute Saintonge depuis 1992

Maire de Montendre depuis 1993 (5ème mandat)

Biographie

Bernard Lalande, né le 6 avril 1954 à Jonzac (Charente-Maritime) est un homme politique français, membre du Parti Socialiste.

Issu d'une famille de viticulteurs principalement établis sur la commune de Vallet (commune associée à Montendre depuis 1972), il exerce la profession d'expert-comptable et commissaire aux comptes au sein du cabinet qu'il fonde en 1981 à Montendre.

Il est officier du Mérite agricole (31 juillet 2012)

Politique

Issu du mouvement associatif et d'éducation populaire et laïque, il adhère au Parti Socialiste en 1974.

En 1989 il est élu au Conseil municipal de Montendre et devient adjoint aux affaires économiques.

Il contribue alors à la création de la Communauté de Communes de Haute Saintonge réunissant les cantons du sud du département, soit 123 communes. Il en devient le vice-président au côté de Claude Belot, -ancien sénateur- alors président du conseil général, sur la base d'un accord de développement de territoire.

Il s'engage pour un soutien actif à la viticulture, principale richesse agricole du territoire du Sud de la Charente-Maritime et de la Charente, et défend l'économie d'entreprises en zone rurale. Ces engagements guident toujours aujourd'hui son action politique.

Elu Maire de Montendre en 1993 et réélu depuis lors, il est toujours vice-président de la Communauté de Communes, laquelle s'est étendue à 131 communes en 2014, devenant ainsi la Communauté de communes la plus importante de Charente-Maritime, et la plus étendue de France géographiquement. Il préside la commission communautaire du Développement Economique.

Il est élu conseiller général socialiste du canton de Montendre en 1998. Réélu le 28 mars 2004 au Conseil général, il est choisi pour présider le groupe des élus socialistes et apparentés au CG17. Il est réélu conseiller général de Montendre le 27 mars 2011.

Convaincu que nous vivons dans une France des mobilités, il s'oppose à la concentration des populations en zone urbaine comme modèle sociétale qui tend à sanctuariser les espaces ruraux. Défendre la ruralité, défendre les villes et villages de taille humaine c'est donner un sens réel à l'aménagement du territoire.

A l'issue du scrutin du 28 septembre 2014, il devient le premier sénateur socialiste de Charente-Maritime. Il donne alors sa démission de ses fonctions au Conseil général. Sa suppléante Elisabeth Richer-Diez (divers gauche), lui succède.

Au Sénat il est membre de la Commission Finances, pour laquelle il est rapporteur avec Jacques Chiron (sénateur de l'Isère) de la mission Économie. Il participe également à la Commission de contrôle des comptes et du fonctionnement du Sénat, ainsi qu'à la Commission spéciale chargée d'examiner le Projet de Loi Relatif à la Délimitation des Régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Depuis le 17.12.2014 il est membre de la Commission Supérieure du service public des postes et communications électroniques. Il a également été désigné ce même jour pour participer à la commission d'enquête sur la réalité du détournement du crédit d'impôt de son objet et des incidences sur la recherche et l'emploi.

Bernard Lalande poursuit son combat pour l'égalité des territoires devant le numérique au sein de la mission « Lever l'impôt à l'ère du numérique ».

Favorable au rapprochement de la Région Poitou-Charentes avec celles de l'Aquitaine et du Limousin, il œuvre pour le rapprochement des départements de Charente et Charente-Maritime pour donner au « nouveau département » un espace de travail pertinent, fondé sur une histoire et une économie communes.



Jean LAUNAY

Député de la deuxième circonscription du Lot

Elu le 10 juin 2012

Membre du groupe Socialiste Radical Citoyen

Membre de la commission des finances

Rapporteur spécial au nom de la commission des finances : Budget opérationnel de la défense

Groupes d'études

Président : Trufficulture

Membre : Aménagement du territoire -Autisme - Économie sociale et solidaire - Gaz de schiste - Langues régionales - Mer, pêche et souveraineté maritime - Montagne - Patrimoine Politique de l'eau - Politiques de la ruralité - Élevage

Groupes d'amitié

Président : Pologne

Vice-Président : Kirghizstan - Pérou – Tadjikistan Secrétaire : Inde- Sénégal - Ukraine

Autres fonctions

Président du Comité National de l'Eau (CNE)

Président de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Électroniques (CSSPPCE)

Membre du Cercle Français de l'Eau (CFE)

Autres

Auditeur de la 65ème session de l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale (en cours)

Auditeur de la 2me promotion du Cycle des Hautes Études pour le Développement Economique (CHEDE - 2004 - 2005)

Fonctions nationales

Membre du Bureau exécutif et du Comité directeur au sein de l'Association des Maires de France - Trésorier Général de l'AMF

Membre de la Conférence Nationale sur la Ruralité

Membre du Comité Directeur de l'ANEM (Association Nationale des Élus de la Montagne)

Membre du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire

Membre du bureau de l'Observatoire National de la Présence Postale

Fonctions locales

Secrétaire - trésorier de l'association des élus du Lot en 1989 Président de l'association des élus du Lot de 1995 au 11 juillet 2014 Membre du Comité de Bassin Adour-Garonne

Membre du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne depuis septembre 2005

Membre de la Commission Programme Finances Évaluation de l'agence de l'eau Adour-Garonne



Philippe LEROY

Sénateur de la Moselle depuis 2001

Né le 3 février 1940 à Lille

Décorations

Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite

Commandeur du Mérite agricole

Chevalier des Palmes académiques

Chevalier du Mérite fédéral allemand

Commandeur de l'ordre de l'Etoile de la solidarité italienne

Ingénieur diplômé de l'Institut national agronomique de Paris en 1961 et de l'Ecole nationale des eaux et forêts en 1963. Il est ingénieur général honoraire du Génie rural des eaux et des forêts (GREF).

Chargé de recherche à l'INRA en début de carrière, il a notamment occupé les fonctions de délégué ministériel des Massifs forestiers du Nord-Est, membre du cabinet de François GUILLAUME au Ministère de l'agriculture et président de l'Inventaire forestier national.

Elu conseiller municipal en 1971, il fut maire de Vic-sur-Seille de 1981 à 2001. Conseiller général de la Moselle élu en 1979, il a présidé le Conseil général de 1992 à 2011.

Vice-président du Conseil régional de Lorraine de 1986 à 2001, il a présidé le Parc naturel régional de Lorraine de 1989 à 1998.

Européen convaincu, il a été président de la Délégation française au Comité des régions jusqu'en 1998.

Président du Comité opérationnel « Forêt biomasse biodiversité » du Grenelle de l'environnement, il préside le groupe d'études « forêts-bois » du Sénat.

A l'origine de l'article 1425-1 du Code général des collectivités locales initiant les investissements numériques sur le territoire, il est Président de la Communauté numérique interactive de l'Est (CNIE).

Secrétaire général de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA), il a développé une solide infrastructure optique en Moselle.

Il est à l'origine de nombreuses interventions législatives. Il est co-auteur, avec le sénateur Hervé MAUREY, de la proposition de loi « Assurer le développement numérique du territoire » votée par le Sénat le 14 février 2012.

Hervé MARSEILLE

Sénateur des Hauts-de-Seine depuis 2011

Né le 20 août 1954

Profession : cadre supérieur



FONCTIONS AU SÉNAT

Vice-Président du Sénat (depuis octobre 2014)

Membre de la commission des Finances

Vice-président du groupe UDI-UC

Vice-président des groupes interparlementaires d'amitié France-Arménie, France-Israël et France-Maroc

MANDATS ACTUELS

Maire de Meudon (depuis 1999)

Vice-président de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest

AUTRES FONCTIONS

Président du Syctom (depuis 2014)

Vice-Président du SYELOM des Hauts-de-Seine

Vice-Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Vice-président de l'Association des Maires de France (AMF)

Président de la commission « Grand Paris » de l'AMF

Secrétaire général de l'Association des Maires du Département des Hauts-de-Seine (AMD92)

Membre du Conseil supérieur du travail social

Membre du Conseil d'administration de la Fédération nationale des offices HLM

Vice-Président de la Fédération des entreprises publiques locales (FEpl) depuis 2013

Président de la Fédération régionale des Entreprises publiques locales Ile-de-France depuis 2014

ANCIENNES FONCTIONS

Conseiller d'Etat en service extraordinaire

Vice-Président du Conseil général des Hauts-de-Seine (canton : Meudon)

Membre du Conseil économique, social et environnemental (CESE)

Vice-Président de l'AMF

Conseiller régional d'Ile-de-France



François SAUVADET

Député de la quatrième circonscription de la Côte-d'Or depuis 1993

Né le 20 avril 1953 à Dijon (Côte-d'Or)

Cursus

DUT de gestion et administration des entreprises

Carrière

Journaliste

Fonctions électives

Membre de droit du Bureau du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques
Président du conseil général de la Côte-d'Or, de 2008 à 2011. Il a été réélu à la Présidence en mars 2011 après les élections cantonales de mars 2011.

Vice-président du conseil général de la Côte-d'Or, de 1998 à 2008

Adjoint au maire de Vitteaux (Côte-d'Or), de 2008 à 2014

Maire de Vitteaux, de 1995 à 2008

Conseiller municipal de Chanceaux (Côte-d'Or), de 1989 à 1995

Fonctions ministérielles

Ministre de la Fonction publique, de juin 2011 à mai 2012

Fonctions politiques

Président du groupe Nouveau Centre à l'Assemblée nationale, de juin 2007 à juin 2011

Vice-président de l'UDI



Bruno SIDO

Sénateur de la Haute-Marne depuis 2001

Né le 19 février 1951

Agriculteur / ingénieur agronome

Responsabilités publiques nationales :

Secrétaire de la commission des affaires économiques

Président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) (2012 - 2014)

Premier Vice-Président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) (2014)

Première Vice-Président de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques (CSSPPCE)

Responsabilités publiques régionales et départementales

Président du Conseil général de la Haute-Marne (depuis mars 1998)

Président du Service départemental d'incendie et de secours - SDIS - depuis avril 2008

Président de l'Association des Communes forestières de la Haute-Marne. 250 collectivités adhérentes, depuis avril 2008

Vice-président du conseil régional de Champagne-Ardenne (1998 - 2001)

Action pour l'aménagement du territoire

L'accès à l'internet haut débit partout et pour tous en Haute-Marne (50 M€ investis sur 2010-2015).

Mutualisation des services du conseil général et du SDIS depuis 2012 (communication, RH, finances...).

Valorisation de la filière bois-énergie locale.

Construction du Mémorial Charles-de-Gaulle, 1^{er} site touristique du département et 2^e de la Région (2008).

Rapports d'information

De l'OPECST

Rapport sur la transition énergétique à l'aune de l'innovation et de la décentralisation (2013)

Rapport sur les enjeux et perspectives de la politique spatiale européenne (2012)

Rapport sur l'avenir de la filière nucléaire en France (2011)

A la demande de M. le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Rapport du Groupe de travail sur la Maîtrise de la pointe électrique (2010)

De la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation Rapports sur la mutualisation des moyens des collectivités territoriales (2010)

Projets et propositions de loi (commission des affaires économiques)

Rapporteur pour l'information sur le bilan du territoire en téléphonie mobile (2011)

Rapporteur des Lois Grenelle I et Grenelle II (2009 et 2010)

Rapport d'information, fait au nom de la Mission commune d'information sur la sécurité d'approvisionnement électrique de la France et les moyens de la préserver –2007 (Président)

Rapporteur de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006)

Rapporteur de la loi sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire (2006) Rapporteur de la loi sur la confiance dans l'économie numérique (2004)

Rapporteur de la loi sur les communications électroniques et services de communication audiovisuelle (2004)

Auteur de la proposition de loi relative à la couverture territoriale en téléphonie mobile de deuxième génération par la mise en œuvre prioritaire de prestations d'itinérance locale entre opérateurs (2002)



Thierry SOLERE

Député de Boulogne-Billancourt (UMP)

Vice-Président du Conseil général des Hauts-de-Seine (depuis mars 2008)

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Né le 17 août 1971 à Nantes –Loire-Atlantique

Conseiller à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (2004 – 2011)

Secrétaire national de l'UMP chargé des fédérations numériques (2007-2009)

Adjoint au maire de Boulogne-Billancourt (2001-2008)

Premier –adjoint au maire de Boulogne-Billancourt (2008-2011).

Activités en cours

Conseiller général des Hauts-de-Seine, élu de Boulogne Billancourt Nord- Ouest depuis mars 2004

Vice-Président du Conseil général des Hauts-de-Seine en charge du Développement économique hors insertion par l'économie et du Très Haut Débit

Député de Boulogne-Billancourt, 9^{ème} circonscription



Lionel TARDY

Député (UMP) de la deuxième circonscription de la Haute-Savoie depuis le 20 juin 2007

Né le 7 juin 1966 à Annecy-le-Vieux (Haute-Savoie)

Informaticien et gérant de la société de services et de conseil en informatique LTI (Lionel Tardy Informatique). Cette société emploie 18 personnes et est spécialisée dans la vente de solutions informatiques complètes auprès des PME des Pays de Savoie.

Fonctions à l'Assemblée nationale

Commissions permanentes

Membre de la commission des affaires économiques

Membre suppléant de la commission chargée de l'application de l'article 26 de la Constitution

Groupes d'études

Vice-président : PME - Zone et travailleurs frontaliers

Secrétaire : Tourisme

Membre : Construction et logement - Émergents - Groupes d'intérêt - Hôtellerie, restauration, loisirs - Internet, audiovisuel et société de l'information - Marchés, commerce non sédentaire et commerce de proximité - Montagne - OMC et commerce international

Groupes d'amitié

Vice-président : Finlande - Slovaquie - Thaïlande - Suède

Secrétaire : Émirats arabes unis - Irlande - Islande - Suisse

Fonctions diverses

Secrétaire de la commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques

Membre du conseil d'administration de la CGPME Haute-Savoie

Membre associé de la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie

Jean-Yves BOUGOT

Né le 10 avril 1947 à Goven (Ille-et-Vilaine)

Personnalité qualifiée de la Commission supérieure de 2010 à 2014.

Maîtrise de Droit public

Diplômé de l'ENSPTT

Retraité depuis janvier 2008

– Chevalier de la Légion d'Honneur

Carrière au sein de La Poste

Entré à La Poste en 1973

2005/2006	Directeur exécutif délégué pour la zone Ouest
2003/2004	Directeur exécutif délégué pour l'Île de France
1995/2002	Directeur exécutif délégué pour la zone Est
1993/1995	Directeur central du contrôle de gestion à la Direction de Paris-Ville
1990/1993	Directeur à la direction des clientèles financières
1987/1990	Directeur du centre national des valeurs mobilières

Jean GUY

Né le 15 mars 1942 à Paris

Personnalité qualifiée de la Commission Supérieure de 2005 à 2014.

Retraité de France Télécom depuis le 1^{er} novembre 2002

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique (X60) et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications ENST (promotion 1965

Ingénieur Général des Télécoms. Licencié es Sciences Economiques

- Chevalier de la Légion d'Honneur (juillet 1987)
- Officier de l'Ordre National du Mérite (novembre 1995)

11/2002	Retraité de France Télécom
04/1999	Nommé Directeur du Projet Euro pour le Groupe FT
09/1996	Nommé Directeur de l'Audit du Groupe FT (création de la Direction
09/1994	Nommé Secrétaire Général de France Télécom
01/1993 – 08/1994	Chargé de la Mission Redéploiement des personnels en Ile de France (suite à l'Evolution de l'Organisation) et Chargé de la mise en place au niveau national des ONS (Organismes Nationaux de Soutien créés en janvier 1993
02/1989 – 12/1992	Nommé Adjoint du Directeur Régional d'Ile-de-France, chargé en particulier : - de la négociation budgétaire objectifs/moyens avec les directions opérationnelles et les directions fonctionnelles d'Ile de France, - du recrutement et de la gestion de carrière des ingénieurs, administrateurs et cadres d'Ile de France de niveau comparable ou supérieur à chef de département, - du pilotage du Comité de Planification, du Comité Informatique et du Plan de Développement Régional
1986	Chargé du Service du Recrutement, de la Gestion des Corps Communs et des Personnels Détachés (et des Relations du Travail à partir de janvier 1988) au Ministère des PTT
03/1983	Chargé de la Sous-Direction Recrutement à la Direction du Personnel et des Affaires Sociales (DIPAS) du Ministère des PTT
1980/1983	Nommé Ingénieur Général des Télécommunications en mars 1985 Directeur des Télécommunications de Paris-sud (circonscription rive gauche de Paris et partie ouest de la rive droite)
1977/1980	Directeur des Télécommunications de Rouen (circonscription de Haute-Normandie)

Marc HOUERY

Né le 2 juillet 1939 à Paris

Personnalité qualifiée de la Commission supérieure de 2005 à 2014.

Ingénieur en chef des télécommunications (retraité)

Ancien élève de l'Ecole polytechnique, Ingénieur de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications, ITP et Pisba d'Harvard Business School (Etats-Unis)

- Chevalier de la Légion d'honneur
- Officier de l'ordre national du mérite

1996/1999	Directeur général adjoint et directeur général délégué de la TRT devenue TRT Lucent Technologies
1992/1996	Directeur commercial France
1987/1991	Directeur plan stratégie
1986/1988	Directeur des affaires internationales
1980/1987	Directeur commercial civil
1979/1980	Directeur de la division systèmes de commutation de la Société THOMSON-CSF
1978/1979	Directeur adjoint de la division téléphonie de la société LMT
1975/1978	Directeur commercial
1974/1975	Conseiller technique du Ministre des PTT
1973/1974	Conseiller technique du directeur général des télécommunications
1969/1971	Rapporteur du Comité des télécommunications pour le VIème Plan
1968/1971	Ingénieur au Service des programmes et des études économiques
1965/1963	Ingénieur à la direction des lignes à grande distance

ANNEXE

CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (partie législative)

LIVRE III : DISPOSITIONS COMMUNES ET FINALES

TITRE Ier : Dispositions communes

Article L.125

(Modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005 - art. 12, art. 14 (V), art. 27 - JORF 21 mai 2005)

(Modifié par Décret n°2005-1068 du 30 août 2005 - art. 5 (V) - JORF 31 août 2005)

La Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques comprend sept députés et sept sénateurs, désignés par leurs assemblées respectives, ainsi que trois personnalités qualifiées dans les secteurs des postes et des communications électroniques, désignées par les ministres chargés des postes et des communications électroniques parmi six personnalités proposées par le président de la commission. Elle est présidée par un parlementaire élu en son sein pour une durée de trois ans.

Elle veille à l'évolution équilibrée des secteurs des postes et des communications électroniques et émet, à cette fin, un avis sur les projets de modification de la législation applicable à ces secteurs, sur les projets de cahier des charges de La Poste et des opérateurs chargés du service universel des communications électroniques et les projets de contrats de plan de La Poste. Elle est consultée par les ministres chargés des postes et des communications électroniques lors de la préparation des directives communautaires relatives à ces secteurs. Elle peut être consultée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et par les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat sur les questions relevant de sa compétence.

Elle peut saisir l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes sur des questions concernant la compétence de cette autorité en matière de contrôle et de sanction du respect, par les opérateurs, des obligations de service public et de service universel qui leur sont applicables en vertu du présent code.

Elle peut suggérer les modifications de nature législative et réglementaire que lui paraît appeler l'évolution technologique, économique et sociale des activités postales et de communications électroniques.

Elle adresse des recommandations au Gouvernement pour l'exercice d'une concurrence loyale dans les activités postales et de communications électroniques.

Elle établit un rapport annuel qui est remis au Parlement et au Premier ministre. Ce rapport comprend une évaluation de l'action de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, pour ce qui concerne le service public des postes et celui des communications électroniques. Elle peut, en outre, faire connaître, à tout moment, ses observations et ses recommandations.

Elle peut recueillir toutes les informations utiles à l'accomplissement de ses missions et notamment demander aux ministres chargés des postes et des communications électroniques de faire procéder à toute étude ou investigation concernant La Poste et les opérateurs chargés du service universel des communications électroniques.

Les moyens nécessaires au fonctionnement de la commission et à l'accomplissement de ses missions sont inscrits au budget des ministères chargés des postes et des communications électroniques.

Un décret fixe les modalités d'application du présent article.

CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
(partie réglementaire – décrets simples)

LIVRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES ET FINALES

Chapitre Ier : Désignation des membres de la commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques

Article D.570

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 – JORF 30 avril 2005)

Les députés, membres de la commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques sont désignés pour la durée de la législature au cours de laquelle ils sont nommés.

Article D.571

(Modifié par Décret n°2012-488 du 13 avril 2012 - art. 22)

Les sénateurs sont désignés pour une période de trois ans. Après chaque renouvellement par moitié du Sénat, il est procédé à une nouvelle nomination du collège des sénateurs pour une durée de trois ans.

Article D.572

(modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005 - art. 14 (V) JORF 21 mai 2005)

Les personnalités qualifiées dans les secteurs des postes et des communications électroniques sont nommées pour une durée de trois ans par arrêté des ministres chargés des postes et des communications électroniques, parmi six personnalités proposées par le président de la commission.

Ces personnalités ne peuvent exercer des fonctions soit auprès du ministre chargé des postes et des communications électroniques ou des établissements relevant de celui-ci, soit auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, soit auprès des opérateurs des secteurs des postes et communications électroniques, ni conserver, ni prendre durant leurs fonctions au sein de la commission, par eux-mêmes ou par personne interposée, des intérêts de nature à compromettre leur indépendance.

Article D.573

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

Les membres de la commission veillent à garantir la confidentialité des faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein de la commission.

Article D.574

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

La commission élit en son sein un président et deux vice-présidents choisis parmi les membres parlementaires pour une durée de trois ans.

Les candidatures à la présidence de la commission doivent être déposées au secrétariat de celle-ci quinze jours avant la réunion consacrée à l'élection. Toutefois, à l'occasion de la première installation de la commission, aucun délai n'est exigé.

Article D.575

(Créé par Décret 2005-399 2005-04-27 art. 10 II, III JORF 30 avril 2005)

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

Les membres de la commission perdent cette qualité en même temps que les mandats au titre desquels ils ont été désignés ou lorsqu'ils cessent de remplir les conditions prévues à l'article D.572.

En cas de vacance d'un siège, la durée de la nouvelle nomination est limitée à la période restant à courir.

CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
(partie réglementaire – décrets simples)

LIVRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES ET FINALES

Chapitre II : Attributions de la commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques

Article D.576

(Modifié par Décret n°2012-488 du 13 avril 2012 - art. 23)

La commission est consultée par le ministre chargé des postes et des communications électroniques :

1° Sur les projets de modification de la législation spécifique aux secteurs des postes et communications électroniques ;

2° Sur les propositions de directives communautaires relatives aux secteurs des postes et communications électroniques ;

3° Sur les projets et modifications des cahiers des charges et, le cas échéant, des contrats de plan de La Poste et des opérateurs chargés du service universel des communications électroniques.

Dans le cadre de cette procédure, le ministre met à disposition de la commission tout document que celle-ci estime nécessaire pour formuler un avis.

Article D.577

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

Le ministre chargé des postes et des communications électroniques peut saisir pour avis la commission sur tout sujet entrant dans le domaine de compétence de celle-ci.

Article D.578

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

(Modifié par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 2)

La commission examine les conditions dans lesquelles La Poste et les opérateurs chargés du service universel des communications électroniques exécutent leurs missions et veille, avec les ministres chargés des postes et des communications électroniques, au respect des dispositions des cahiers des charges et, le cas échéant, des contrats de plan.

Plus généralement, elle veille à l'évolution équilibrée des secteurs des postes et communications électroniques, ainsi qu'au respect des principes du service public, et notamment du service universel dans le secteur des communications électroniques, dans les conditions prévues par l'article L.125.

Article D.579

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

La commission peut décider, à l'initiative de son président et à la majorité de ses membres, de se saisir de toute question entrant dans son domaine de compétence, et faire connaître à tout moment ses observations et recommandations. Dans ce cas, elle en informe préalablement le ministre chargé des postes et des communications électroniques.

Article D.580

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

La commission peut recueillir toutes les informations utiles à l'accomplissement de ses missions.

Plus généralement, la commission peut procéder à toute audition qu'elle estime nécessaire au bon accomplissement de ses missions.

Article D.581

(Modifié par Décret n°2012-488 du 13 avril 2012 - art. 24)

La commission peut décider, à l'initiative de son président et à la majorité de ses membres, de demander au ministre chargé des postes et des communications électroniques de faire procéder par le conseil général des technologies de l'information à toute étude ou investigation concernant La Poste et les opérateurs chargés du service universel des communications électroniques, ou, plus généralement, le domaine de compétence de la commission.

Le rapport ou l'étude est remis par le ministre chargé des postes et des communications électroniques au président de la commission dans les délais fixés d'un commun accord.

Dans le cadre de cette procédure, la commission peut procéder à toutes investigations qu'elle estime utiles auprès des opérateurs.

Article D.582

(Modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005 - art. 14 (V) JORF 21 mai 2005)

La commission peut être consultée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et par les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat sur les questions relevant de leurs compétences spécifiques en matière de postes et communications électroniques.

D.583

(Modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005 - art. 14 (V) JORF 21 mai 2005)

La commission peut saisir l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes sur des questions concernant la compétence de cette autorité en matière de contrôle et de sanction du respect, par les opérateurs, des obligations de service public et service universel résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables en vertu du code des postes et des communications électroniques et des autorisations dont ils bénéficient.

Article D.584

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

La commission rend ses avis dans le délai d'un mois à compter de sa saisine par l'autorité qui la saisit.

Toutefois, en cas d'urgence, celle-ci peut demander un avis dans un délai plus bref qu'elle fixe après consultation du président de la commission.

Article D.585

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

(Modifié par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 2)

Les avis de la commission rendus dans le cadre d'une consultation prévue au 3° de l'article D.576, sont notifiés au ministre chargé des postes et des communications électroniques et publiés dans un délai d'un mois après cette transmission, ou, le cas échéant, lors de la publication des documents concernés.

Les autres avis rendus dans le cadre d'une consultation prévue à l'article D.576 ainsi que les avis, observations ou recommandations émis dans le cadre du présent décret peuvent être rendus publics par décision de la commission avec l'accord de l'autorité qui l'a saisie.

Article D.586

(Modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005 - art. 14 (V) JORF 21 mai 2005)

La commission établit un rapport annuel qui comprend obligatoirement un bilan de l'exercice du service public des postes et communications électroniques sur l'ensemble du territoire. Ce rapport comporte un chapitre concernant particulièrement le service universel des communications électroniques ainsi qu'un chapitre sur la mise en œuvre des missions d'intérêt général définies au troisième alinéa de l'article L.35-6. Ce rapport est établi après que la commission a pris connaissance du rapport annuel de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Il relate en outre les activités de la commission et répertorie les avis publics qu'elle a émis au cours de l'exercice écoulé.

Ce rapport est remis au Premier ministre et aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il est rendu public.

**CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
(partie réglementaire – décrets simples)**

LIVRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES ET FINALES

Chapitre II : Fonctionnement de la commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques

Article D.587

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

La commission établit son règlement intérieur.

Article D.588

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

La commission se réunit en séances ordinaires au moins une fois tous les deux mois sur convocation de son président comportant l'ordre du jour de la séance fixé par le président. Une question est inscrite de droit à l'ordre du jour si sept membres de la commission au moins en font la demande.

La convocation est adressée dix jours au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence, aucun délai n'est imparti.

La commission est réunie de droit sur un ordre du jour déterminé si au moins sept de ses membres en font la demande au président. Celui-ci procède alors à la convocation dans un délai de dix jours à compter de la saisine.

En cours de séance, avec l'accord des membres présents, le président peut procéder à la modification de l'ordre du jour.

Article D.589

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

Lors de la première réunion destinée à l'élection de son président, la commission est convoquée et présidée par le doyen de ses membres parlementaires.

Article D.590

*(Créé par Décret 2005-399 2005-04-27 art. 10 II, VI JORF 30 avril 2005)
(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)*

La commission délibère sur les affaires de sa compétence. Elle ne peut valablement délibérer que si neuf de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, la commission est convoquée à nouveau dans un délai de dix jours et délibère alors à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Les membres de la commission peuvent déléguer leur droit de vote. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Le président de la commission prend toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de l'article D. 584. Il peut, en particulier, en cas d'urgence, décider de recourir à une consultation écrite selon des modalités prévues par le règlement intérieur.

Article D.591

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé du président de la commission.

Article D.592

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

La commission gère son secrétariat auquel le ministère chargé des postes et des communications électroniques apporte son concours.

Article D.593

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

Les moyens nécessaires au fonctionnement de la commission et à l'accomplissement de ses missions sont inscrits au budget du ministère chargé des postes et des communications électroniques. Les dépenses décidées par le président de la commission, dans le cadre de ce budget, sont ordonnancées par le ministre chargé des postes et des communications électroniques.

Les prévisions de moyens de la commission pour l'année suivante sont adressées, chaque année en temps utile, par son président au ministre chargé des postes et des communications électroniques en vue de la préparation du budget de son département.



**Commission Supérieure du Service Public des
Postes et des Communications Electroniques**



Députés : Jean LAUNAY (Président), André CHASSAIGNE, Corinne ERHEL, Jeanine DUBIE, François SAUVADET, Thierry SOLERE, Lionel TARDY (Secrétaire).

Sénateurs : Pierre CAMANI (Deuxième Vice-Président), Jean-Claude FRECON, Bernard LALANDE, Hervé MARSEILLE, Patrick CHAIZE, Philippe LEROY, Bruno SIDO (Premier Vice-Président).

Personnalités qualifiées : Henri d'AGRAIN, André SCHWOB, Françoise SOKOLOWSKI.

La Commission Supérieure veille à l'équilibre des secteurs postaux et communications électroniques, elle rend des avis et des recommandations, après audition, saisie ou missions d'information. Elle travaille avec le Gouvernement en général (Premier ministre, Intérieur, Défense, Quai d'Orsay, Culture, Egalité des territoires) et, en particulier, avec le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et la Secrétaire d'Etat chargé du Numérique.

La Commission Supérieure travaille également avec toute entreprise liée au secteur des activités postales, des communications électroniques et de l'internet.

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique apporte son support opérationnel à la commission.
www.economie.gouv.fr/cssppce.



@CSSPPCE

http://www.dailymotion.com/video/x2lzlm7_presentation-commission-superieure-cssppce_school

☎ 01.44.97.25.45